

Motion n° 1.

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en retranchant les lignes 23 et 24, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«banque»

a) toute institution financière qui effectue des opérations de prêt d'argent et accepte des dépôts cessibles par chèque ou autre effet, ou

b) toute institution financière qui effectue des prêts de fonds levés au Canada par acceptation de dépôts ou émission d'obligations ou autres titres d'emprunt

à l'exclusion

c) de toute institution financière constituée en association de crédit ou en caisse populaire, de toute fédération de telles institutions et de toute autre société coopérative de crédit

d) de toute institution financière régie par la Loi sur les banques d'épargne de Québec

e) de toute institution financière appartenant en totalité aux gouvernements fédéral ou provinciaux ou à leur administration du trésor

f) de toute institution financière constituée en compagnie d'assurance au sens de la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques

g) de toute institution financière constituée, à l'échelle fédérale ou provinciale, en compagnie fiduciaire, société de prêts hypothécaires et autres ou société financière, qui appartient à des Canadiens dans une proportion de plus de soixante-quinze p. 100 et dans laquelle aucun étranger, aucune association d'étrangers ni aucun groupe d'étrangers n'est propriétaire de plus de dix p. 100 des actions à droit de vote

h) de toute autre institution financière non comprise aux alinéas c), d), e), f) ou g) qui est une société d'investissement au sens de la Loi sur les sociétés d'investissement ou une compagnie de prêt au sens de la Loi sur les compagnies de prêt, qui appartient à des Canadiens dans une proportion de plus de soixante-quinze p. 100 et dans laquelle aucun étranger, aucune association d'étrangers ni aucun groupe d'étrangers n'est propriétaire de plus de dix p. 100 des actions à droit de vote.»

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose:

Motion n° 2.

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en ajoutant immédiatement après la ligne 9, page 7, ce qui suit:

«opérations bancaires» Opérations effectuées en totalité ou en partie par une banque au sens de la présente loi.

—Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de préciser que j'ai consulté le ministre responsable des institutions financières et le député de Broadview-Greenwood (M. Rae), et que nous sommes convenus qu'il convient tout à fait de débattre simultanément aujourd'hui les motions nos 1 et 2. La discussion aujourd'hui sera générale, de sorte que tout député qui veut parler de la loi sur les banques, des amendements ou d'autres questions aura vingt minutes pour le faire. Nous passerons ensuite au détail des motions nos 1 et 2 qui sont groupées aux fins du débat. Le ministre et moi-même, en tant que motionnaire, ainsi que le député de Broadview-Greenwood reprendrons ensuite la parole pour étudier ces questions plus en détail. C'est la façon de procéder que nous proposons. Par conséquent, je suis donc prêt à céder immédiatement la parole au ministre qui voudra peut-être donner un aperçu général des travaux accomplis jusqu'ici et exposer l'attitude générale que le gouvernement adopte à ce propos. Il pourra également répondre à toutes questions ou commentaires sur d'autres

Banques—Loi

questions. Je ferai de même, et ce sera ensuite au tour de notre collègue de Toronto.

D'autres députés pourront participer au débat cet après-midi jusqu'à 4 heures. Mercredi prochain, nous discuterons de ces amendements au fond, à moins que le débat ne prenne fin avant. Je pense que nous pouvons très bien nous entendre et faire franchir cette étape à la mesure dans un délai raisonnable.

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, j'aimerais bien qu'il n'y ait aucune équivoque quant à la proposition faite par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), et qui semble avoir été entérinée par l'honorable député de Broadview-Greenwood (M. Rae), et je suis prêt à y souscrire. On pourrait débiter par l'étude de cette première motion sous la forme d'un débat général où chacun exposerait ses positions à la suite des travaux du comité permanent.

Lorsque cette étape serait franchie, le député d'Edmonton-Ouest, qui a proposé les motions (1) et (2), le député de Broadview-Greenwood et moi-même pourrions tirer les conclusions appropriées, lesquelles seraient strictement restreintes à la nature et aux propos tenus dans la motion. Ensuite nous pourrions continuer l'examen de ces motions tout en faisant preuve d'énormément de modération, de tempérance, et en restreignant nos remarques au fond de la question, afin de procéder de la façon la plus expéditive possible, tout en étudiant ce projet de loi. Si c'est bien ce que j'ai compris, je suis prêt à l'accepter.

[Traduction]

M. Rae: Monsieur l'Orateur, j'accepte volontiers l'arrangement qui a été pris. Je crois comprendre que le ministre prendra immédiatement la parole, que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) interviendra en second lieu et qu'ensuite ce sera moi. Les autres députés pourront par la suite prendre part au débat chacun à son tour pour vingt minutes à l'étape du rapport. Après ces interventions nous pourrions revenir au détail des amendements qui ont été proposés à la motion n° 1 et à la motion n° 2. Voilà comment j'entends les choses.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La présidence croit comprendre que le ministre d'État (Finances) (M. Bussières), le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) demanderont à intervenir une seconde fois. Nous ne pouvons le permettre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[Français]

M. Bussières: Monsieur le président, je vous remercie et je félicite l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) de son initiative et je remercie également l'honorable député de Broadview-Greenwood (M. Rae) d'avoir accepté cet accord. Je pense que c'est une procédure qui permettra de donner un peu plus de lumière à cet imposant projet de loi qui sort du comité et qu'on étudie à l'étape du rapport.